

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 décembre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR / AGENDA

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

Opening of the meeting

10.02 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit adopté tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro du 4 décembre 2023.

That be adopted as submitted the agenda of the Borough of Pierrefonds-Roxboro Council regular sitting of December 4, 2023.

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 à 19 h, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

That be approved the minutes of the regular sitting of the council held on November 6, 2023 at 7 p.m., as submitted to the members of the Council prior to the present sitting and filed in the archives of the Borough.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs - 1236765011

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt de la mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement, madame Louise Leroux et monsieur Chahi (Sharkie) Tarakjian, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

That the Borough Council takes act of the tabling of the updates to the declarations of pecuniary interests of the Borough of Pierrefonds-Roxboro councillors, Mrs. Louise Leroux and Mr. Chahi (Sharkie) Tarakjian, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155026

Que le conseil d'arrondissement autorise l'achat de trois (3) billets au coût total de 1 950 \$ (650 \$ par billet) pour la soirée bénéfice Rouge et Blanc de l'organisme Partageaction de l'Ouest-de-l'Île et autorise le maire de l'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis, ainsi que monsieur Benoit Langevin, conseiller de ville - district du Bois-de-Liesse ainsi que monsieur Chahi Tarakjian, conseiller d'arrondissement - district du Cap-Saint-Jacques, à assister à cet événement qui aura lieu le lundi 29 janvier 2024. Que cette dépense soit payée selon les informations financières contenues au dossier décisionnel.

That the Borough Council authorize the purchase of three (3) tickets at the total cost of \$ 1,950 (\$650 per ticket) for the Red & White Fundraising Evening of the West Island Community Shares and authorize the mayor of the Borough, Mr. Dimitrios (Jim) Beis, as well as Mr. Benoit Langevin, City Councillor - Bois-de-Liesse district and Mr. Chahi Tarakjian, Borough Councillor - Cap-Saint-Jacques district, to attend this event, which will take place on Monday, January 29, 2024. That this expense be payable according to the financial information described in the decision-making document.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155027

Que le conseil d'arrondissement autorise l'achat de trois (3) billets au coût total de 2 250 \$ et autorise trois membres du conseil, soit le maire de l'arrondissement monsieur Dimitrios (Jim) Beis, madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - district du Cap-Saint-Jacques et madame Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - district du Bois-de-Liesse, à assister au vingt-cinquième (25^e) bal annuel de la Saint-Valentin de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar qui aura lieu le 9 février 2024 et dont les profits seront versés à cet organisme. Que cette dépense soit payée selon les informations financières contenues au dossier décisionnel.

That the Borough Council authorize the purchase of three (3) tickets at the total cost of \$2 250 and authorize three Council members, namely Mayor of the Borough Dimitrios (Jim) Beis, Councillor Catherine Clément Talbot, City Councillor - Cap-Saint-Jacques district, and Councillor Louise Leroux, Borough Councillor -Bois-de-Liesse district to attend the annual twenty-fifth (25th) St. Valentine's Day Ball of the Teresa-Dellar Palliative Care Residence, which will take place on February 9, 2024, with all proceeds going to this organization. That this expense be payable according to the financial information described in the decision-making document.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236936025

Que soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur le réseau administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs pour l'année 2024. Que cette dépense assumée entièrement par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier soit imputée conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

That be offered to the Municipal Council, in accordance with second paragraph of Section 85 of the Charter of Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), that the Borough of Pierrefonds-Roxboro take charge of the design, coordination and execution of sidewalk repairs on the City's Administrative Arterial Network (CAAN) in the Borough of Pierrefonds-Roxboro within the framework of the infrastructure maintenance program - Minor sidewalk repairs for the year 2024. That this expense, entirely financed by the Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves of the Service des infrastructures du réseau routier, be charged according to the financial information mentioned in the decision-making summary.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1238388010

Que soient approuvées telles que soumises aux membres du conseil d'arrondissement la reddition financière, la liste des dépenses mensuelles par demandes de paiements, des virements et la liste des engagements des différents services de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de 684 679,17 \$ couvrant la période du 23 septembre au 27 octobre 2023 ainsi que la liste les paiements par cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023 au montant de 14 663,07 \$.

That be approved as submitted to the members of the Borough Council the financial report, the list of monthly expenses by requests for payments, the transfers and the list of commitments of the various departments of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, in the amount of \$684,679.17 for the period from September 23 to October 27, 2023, as well as the list of credit cards payments for the period from October 1 to October 31, 2023 in the amount of \$14,663.07.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1236765012

Que soit adopté tel que soumis le règlement CA29 0139 sur la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2024.

That be adopted as submitted By-law CA29 0139 on the price determination of various goods, activities and municipal services for the fiscal year 2024.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1236781003

Que soit adopté tel que soumis le règlement CA29 0140 concernant la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2024.

That be adopted as submitted By-law CA29 0140 regarding the tax on services for the fiscal year 2024.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1238707028

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution PP-2023-001-1 modifiant la résolution CA23 29 0273 adoptée à la séance extraordinaire du 20 octobre 2023 en ajoutant la disposition suivante: permettre que les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation du bâtiment, soient recouverts à une proportion minimale de 70 % de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

That the Borough Council adopt, by virtue of By-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI) first draft resolution PP-2023-001-1 modifying resolution number CA23 29 0273 adopted at the October 20, 2023 special sitting by adding the following provision: to allow the walls of the first floor, calculated on a height of 2.3 m above the building foundation, to be coated with a minimum proportion of 70% masonry, high-density fiber cement, architectural concrete or glass, and this, notwithstanding any contradicting provisions in zoning By-law CA29 0040.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1238707027

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-7-424 au 10 451, boulevard Gouin Ouest, à l'intersection la 4^e Avenue Nord, sur le lot 1 389 831, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

That the Borough Council adopt, by virtue of By-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), first draft resolution authorizing a new six (6) storey multi-dwelling construction (H3 use) in the C-7-424 zone at 10 451, boulevard Gouin Ouest, at the intersection of 4^e Avenue Nord, on lot 1 389 831, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning By-law CA29 0040.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1238707025

P.I.I.A. - Subdivision des lots 1 977 278 et 1 990 968 situés au 21 124, boulevard Gouin Ouest.

S.P.A.I.P. - Subdivision of lots 1 977 278 and 1 990 968 at 21 124, boulevard Gouin Ouest.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707026

P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 4 371, rue Hillsdale, sur le lot 1 841 434 du cadastre du Québec.

S.P.A.I.P. - Construction of a two-storey detached single-family dwelling located at 4 371, rue Hillsdale, on lot 1 841 434 of the Quebec cadastre.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707024

P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment unifamilial au 19, 11^e Avenue.

S.P.A.I.P. - Extension of the single-family dwelling at 19, 11^e Avenue.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707023

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2023.

That the Borough Council acknowledge the tabling of the minutes of the Urban Planning Advisory Committee meeting held on November 8, 2023.

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233050011

Que soient approuvés tels que soumis les procès-verbaux des réunions du Comité de circulation et de sécurité routière tenues les 12 octobre et 2 novembre 2023.

Que l'annexe « A » du règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds soit modifiée comme suit :

Que le règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro soit modifié comme suit :

1. Vitesse – Demande de réduire la vitesse à 30 km/h sur la 11^e Avenue

Que soit installé du côté est de la 11^e Avenue, aux limites de propriété entre les 67 et 69, au nord de l'intersection de la 14^e Rue, un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit retiré le panneau « Limite de vitesse 40 km/h secteur » (P-70-4-40) installé du côté est de la 11^e Avenue, au nord de l'intersection de la 11^e Rue et qu'il soit remplacé par un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soient installés, sur le même poteau, un panneau « Signal avancé d'un terrain de jeux » (D-270-3-D) ainsi qu'un panneau « Étendue de danger » (D-250-P) pour indiquer le début de la zone de danger (parcs) ainsi que la distance sur laquelle elle s'étend, soit 400 m;

Que soit enlevé le panneau « Limite de vitesse 40 km/h » secteur (P-70-4-40) installé du côté est de la 11^e Avenue, au nord de l'intersection de la 9^e Rue, et qu'il soit remplacé par un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit installé du côté est de la 11^e Avenue, au nord de l'intersection de la 9^e Avenue, un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit enlevé le panneau « Limite de vitesse 40 km/h » secteur (P-70-4-40) installé du côté ouest de la 11^e Avenue, au sud de l'intersection de la 8^e Rue, et qu'il soit remplacé par un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit installé, sur le même poteau, un panneau « Signal avancé d'un terrain de jeux » (D-270-3-D) ainsi qu'un panneau d'étendue de danger (D-250-P) pour indiquer le début de la zone de danger potentiel (parcs) ainsi que la distance sur laquelle elle s'étend, soit 400 m;

Que soit installé du côté ouest de la 11^e Avenue, au sud de l'intersection de la 9^e Avenue, près du 12, 11^e Avenue, un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit enlevé le panneau « Limite de vitesse 40 km/h » secteur (P-70-4-40) installé du côté Ouest de la 11^e Avenue, aux limites des propriétés des 56 et 60, 11^e Avenue, au sud de l'intersection de la 12^e Rue et qu'il soit remplacé par un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30);

Que soit installé du côté ouest de la 11^e Avenue, au sud de l'intersection de la 13^e Rue, entre les 66 et 70, 11^e Avenue, un panneau « Limite de vitesse 40 km/h secteur » (P-70-4-40);

Que soit modifié le règlement CA29 0031 sur les limites de vitesse pour indiquer que la vitesse sur la 11^e Avenue est de 30 km/h entre la 8^e Rue jusqu'à la 14^e Rue.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-276137 (23-277111)(23-287700) joint au dossier décisionnel.

2. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 4306, rue Graham

Que soit ajusté le marquage de la ligne axiale de la rue Graham sur la longueur du parc Shakespeare pour avoir une voie de 3.5 m du côté du parc et 6.0 m du côté des maisons;

Que soit installé un panneau de début de zone « Stationnement interdit » (P-150-2-G) du côté est de la rue Graham aux limites de l'arrondissement;

Que soit installé un panneau « Stationnement interdit » (P-150-2) du côté est de la rue Graham environ 50 m au nord de la rue King et un deuxième à environ 50 m au sud de la rue Swallow;

Que soit installé un panneau de fin de zone « Stationnement interdit » (P-150-2-D) du côté est de la rue Graham à la fin du parc Shakespeare et devant la propriété située au 4315, rue Graham (Référence Tome V : 2.18);

Que soit installé deux balises de limite de vitesse 30 km/h (P-70-2-B) sur ce tronçon de la rue Graham à environ 50 m au nord de la rue King et environ 50 m au sud de la rue Swallow, à une distance de 3.5 m de la bordure du côté du parc, en assurant un dégagement suffisant pour les entrées charretières;

Les balises ne doivent pas être installées sans avoir fait les changements précédents. Aucune balise ne doit être installée si chaque voie de circulation, d'un part et de l'autre de la balise, n'est pas suffisamment large pour y permettre une circulation fluide de l'ensemble des véhicules routiers, en tenant compte notamment du stationnement. Cette largeur doit être au moins égale à 3 m. (Référence Tome V – section 2.9).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-144621 (23-283885) joint au dossier décisionnel.

3. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 19401, rue du Sulky

Que la tige avec les panneaux noms de rue et le panneau « Arrêt » (P-10) située sur la rue du Sulky à l'approche de la rue du Palomino soit déplacée pour que le panneau soit à 30 cm du trottoir près du début du rayon de la courbe (Référence Tome V ch1 001);

Que la tige avec le panneau « Stationnement interdit 1^{er} novembre au 1^{er} avril 9 h-18 h » (P-150) et le panneau « Stationnement de nuit autorisé » situé du côté sud de la rue du Sulky, opposé au numéro d'immeuble 19401, soit déplacé vers l'ouest d'environ 4 m au début de la courbe pour la saillie de trottoir;

Que soit ajouté sur ce même panneau « Stationnement interdit 1^{er} novembre au 1^{er} avril 9 h-18 h » (P-150) une flèche pointant vers la droite pour indiquer la fin de la zone;

Que soit ajouté sur cette même tige, plus haut que les autres panneaux, un panneau « Stationnement interdit » avec une flèche pointant vers la gauche (P-150-2-G) pour indiquer le début de zone où le stationnement est interdit du côté sud de la rue du Sulky à partir de ce point jusqu'à l'intersection de la rue du Palomino;

Que soit installé un panneau « Stationnement interdit » avec une flèche pointant vers la droite (P-150-2-D) du côté nord de la rue du Sulky, en face du numéro d'immeuble 19401 à la fin de la courbe pour la saillie de trottoir pour indiquer que le stationnement est interdit du côté nord de la rue du Sulky à partir de la rue du Palomino jusqu'à ce panneau (Référence Tome V : 2.18).

Remarque : lorsque l'étendue de la zone est indiquée par des flèches, les panneaux avec une flèche doivent être installés à 45° par rapport à l'axe du chemin public (Référence Tome V : 2.18).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-147840 joint au dossier décisionnel.

4. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 4955, rue Wilfrid

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme au Tome V de Transport Québec, ch. 3 028, en face du 4932, rue Wilfrid, environ 100 m au sud de la rue rue Eldor-Daigneault;

Que soit installé pour les directions nord et sud de la rue Wilfrid, à l'intersection de la rue Eldor-Daigneault, un panneau avec la nouvelle signalisation (D-40-2), « Arrêt en vigueur » avec la date de l'installation des arrêts. Les panneaux D-40-2 doivent être installés pendant au moins un mois à l'endroit où les nouveaux panneaux « Arrêt » seront installés;

Que soient retirés pour les directions nord et sud de la rue Wilfrid, à l'intersection de la rue Eldor-Daigneault, les panneaux de nouvelle signalisation (D-40-2), « Arrêt en vigueur » après que le mois soit écoulé sur la date indiquée de l'installation des nouveaux panneaux d'arrêt;

Que soient installés pour les directions nord et sud de la rue Wilfrid à l'intersection de la rue Eldor-Daigneault, un panneau « Stop » (P-10), ainsi qu'un panneau P-10-P-2 correspondant à la configuration de l'intersection, indiquant le nombre de panneaux « Stop » installés à l'intersection, fixé sous les panneaux P-10. Ceci est à effectuer à la date indiquée sur les panneaux (D-40-2) « Arrêt en vigueur »;

Que soit installé pour les directions nord et sud de la rue Wilfrid à l'intersection de la rue Eldor-Daigneault, un panneau « Nouvelle signalisation » (D-40-P-1) pour indiquer la nouvelle signalisation « Arrêt ». Le panneau D-40-P-1 doit être fixé au-dessous du panneau approprié et enlevé par suite d'une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation;

Que soit ajusté le marquage au sol avec une ligne d'arrêt au sud et au nord, une ligne d'arrêt avec marquage pour traverse piéton (Ref Tome V ch6 011) à l'intersection de la rue Wilfrid et de la rue Eldor-Daigneault.

Tel qu'indiqué aux croquis numéros 22-161490-1 and 22-161490-2 joints au dossier décisionnel.

5. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 4987, rue Fredmir

Que soit installée sur la rue Fredmir à mi-tronçon entre les rues Fabien et Plaisance ainsi qu'à mi-tronçon entre la rue Plaisance et le boulevard Gouin Ouest une balise de limite de vitesse de 40 km/h, placée entre les deux voies de circulation à une distance de 3.5 m (minimum 3.0) de la piste cyclable. Le marquage de la ligne axiale est à ajuster pour avoir un minimum de 5.5 m du côté est vu que le stationnement est autorisé du côté est (Référence Tome V 2.9);

Que soient installées des bornes de délimitation pour piste cyclable sur la rue Fredmir entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Fabien pour avoir une séparation physique entre la voie cyclable et la voie de circulation;

L'espacement de ces bornes doit être d'au plus 20 m en tenant compte des entrées charretières du côté ouest de la rue Fredmir;

Que soit installée une signalisation « Stationnement interdit » (P-150-2) pour interdire le stationnement du côté ouest de la rue Fredmir entre les boulevards Gouin Ouest et de Pierrefonds, sur le côté du 12 950, boulevard Gouin Ouest, en face du 4 980 et du 4 968, rue Fredmir, sur le côté du 4 919 et 4 920, rue Fabien;

Qu'une analyse sur la possibilité de mettre en place un arrêt à chaque approche à l'intersection de la rue Fredmir et de la rue Plaisance soit réalisée.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-173977 joint au dossier décisionnel.

6. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 4758, rue Atlas au coin de la rue Anthime

Que soit installée sur la rue Atlas, à mi-tronçon entre les rues Anthime et Besson ainsi qu'à mi-tronçon entre les rues Rupert et Duval, une balise de limite de vitesse de 30 km/h, placée entre les deux voies de circulation à une distance de 3.5 m (minimum 3.0 m) de la bordure du parc Duval. Le marquage de la ligne axiale est à ajuster pour avoir un minimum de 5.5 m du côté ouest vu que le stationnement est autorisé du côté ouest de la rue (Référence Tome V 2.9).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-179245 joint au dossier décisionnel.

7. Signalisation – Demande d'ajout d'un débarcadère à la garderie au 4250, rue Harold

Que soient retirés les trois panneaux « Arrêt interdit » (P-160) présentement situés face au 4262, 4250 et opposés au 4235, rue Harold;

Que soit installée une signalisation « Stationnement autorisé » (P-150-7), limitée à 15 minutes, 7 h – 17 h, lundi au vendredi, 15 août au 30 juin, avec un panneau début de zone entre le 4262 et 4268, rue Harold, un en face du 4250, rue Harold près du stationnement privé et le deuxième panneau pour indiquer la fin de zone à la limite de propriété du 4250, rue Harold et le parc Saint-Charles (Référence au Tome V : 2.18.2);

Que soit installée une signalisation « Stationnement interdit » (P-150-1) avec un panneau début de zone à la limite de propriété du 4250, rue Harold et du parc Saint-Charles et un panneau fin de zone après la courbe opposée du 4235, rue Harold (Référence Tome V : 2.18);

Que soit retiré le panneau « Arrêt interdit » (P-160-1-D) opposé au 4262 rue Harold et que soit installé un panneau « Arrêt interdit » (P-160) du même côté de la rue Harold, près de l'intersection de la rue Hugo de façon que l'arrêt soit interdit de ce côté de la rue Harold jusqu'à l'intersection de la rue Hugo (Référence Tome V : 2.19) en tout temps.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-222995 (23-223095)(23-263611) joint au dossier décisionnel.

8. Signalisation – Demande de modification de la signalisation face au 13161, rue Sunbury

Que soient retirés les trois panneaux « Arrêt interdit » (P-160) présentement situés entre les 13153 et 13157, en face du 13161 et opposé au 13164, rue Sunbury;

Que soit installée une signalisation « Stationnement autorisé » (P-150-7), limitée à 15 minutes, 7 h – 17 h, lundi au vendredi, 15 août au 30 juin, avec un panneau début de zone entre le 13153 et 13157, en face du 13161 et fin de zone opposée au 13164, rue Sunbury;

Que soit retiré le panneau « Maximum 40 km/h secteur » présentement situé du côté opposé du 13 164, rue Sunbury et qu'il soit remplacé par un panneau « Maximum 30 km/h » numéro P-70-2-30 (Référence au Tome V : 2.9).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-240718 (23-246932)(23-25016) joint au dossier décisionnel.

9. Signalisation – Demande de modification de la signalisation sur les rues Kingston et de Bristol

Que soient retirés des deux côtés de la rue de Bristol, entre l'avenue Anselme-Lavigne et la rue Wagner, les six panneaux « Stationnement interdit entre 10 h – 16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté sud et ouest de la rue de Bristol, entre la rue Wagner et l'avenue Anselme-Lavigne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté est et nord de la rue de Bristol, entre l'avenue Anselme-Lavigne et la rue Wagner, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

Que soient retirés des deux côtés de la rue Kingston, entre l'avenue Anselme-Lavigne et la rue de l'Acadie, les sept panneaux « Stationnement interdit entre 10 h-16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté ouest de la rue Kingston, entre la rue de l'Acadie et l'avenue Anselme-Lavigne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté est de la rue Kingston, entre l'avenue Anselme-Lavigne et la rue de l'Acadie, quatre panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

Que soient retirés des deux côtés de la rue de Shelborne entre la rue Kingston et le 13177, rue Shelborne, les six panneaux « Stationnement interdit entre 10 h-16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté nord de la rue Shelborne, entre la rue Kingston et le 13177, rue Shelborne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h avec une flèche début de zone au 13177, rue Shelborne;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté sud de la rue Shelborne, entre la rue Kingston et le 13180, rue Shelborne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

Que soient retirés des deux côtés de la rue Shelborne, entre la rue Kingston et le 13177, rue Shelborne, les six panneaux « Stationnement interdit entre 10 h-16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté nord de la rue Shelborne, entre la rue Kingston et le 13177, rue Shelborne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h avec une flèche début de zone au 13177, rue Shelborne;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté sud de la rue de Shelborne, entre la rue Kingston et le 13180, rue Shelborne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

Que soient retirés des deux côtés du cercle entre les adresses 212 et 232, avenue Anselme-Lavigne, les cinq panneaux « Stationnement interdit entre 10 h-16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soit installé du côté de l'îlot, entre les adresses 212 et 232, avenue Anselme-Lavigne, trois panneaux P-150-2 « Stationnement interdit » pour interdire le stationnement de ce côté du cercle;

Que soit installé, à l'entrée du cercle près du 212, avenue Anselme-Lavigne, un panneau « Sens unique » (P-80-1) pour indiquer l'obligation d'emprunter un chemin public dans le sens indiqué (entrée);

Que soit installé, à la sortie du cercle près du 232, avenue Anselme-Lavigne, un panneau « Sens unique » (P-80-1) pour indiquer l'obligation d'emprunter un chemin public dans le sens indiqué (sortie);

Que soit installé, à la sortie du cercle près du 232, avenue Anselme-Lavigne, un panneau « Arrêt » (P-10) pour indiquer l'obligation d'arrêter à l'intersection ainsi que le marquage normalisé au sol;

Que soit installé, à la sortie du cercle près du 232, avenue Anselme-Lavigne, en dessous du panneau « Arrêt », un panneau « Nouvelle signalisation » (D-40-P-1) pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation;

Que soit installé, à la sortie du cercle près du 232, avenue Anselme-Lavigne, un panneau « Sens interdit » (P-40-1) pour indiquer que l'accès à ce chemin public est interdit à toute catégorie de véhicule.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-66955 (23-255419) joint au dossier décisionnel.

10. Signalisation – Sens unique pour chute à l'auto de la bibliothèque de Pierrefonds

Que soit installé un panneau « Sens unique » (P-80-1) sur la rue Richmond, du côté sud de l'entrée vers la chute à l'auto pour indiquer l'obligation d'emprunter l'accès dans le sens indiqué;

Que soit installé un panneau « Sens interdit » (P-40-1) sur l'îlot du côté droit de la sortie de la chute à l'auto donnant au stationnement de la bibliothèque, pour indiquer que l'accès dans cette direction est interdit;

Que les flèches de direction peinturées au sol dans l'allée de la bibliothèque soient rafraîchies.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-269754 joint au dossier décisionnel.

11. Signalisation – Stationnement sur la rue Richmond pour les employés de la DCSLDS

Que le panneau de signalisation existant « Arrêt interdit » (P-160-1) situé en face du 4906, rue Richmond soit remplacé par un panneau « Stationnement interdit » avec flèche fin de zone (P-150-2-D) pour dégager l'intersection du boulevard de Pierrefonds;

Que le panneau de signalisation existant « Arrêt interdit » (P-160-1) situé en face du 4916, rue Richmond soit remplacé par un panneau « Stationnement interdit » avec flèche début de zone (P-150-2-G) pour dégager l'intersection de la rue du Cameroun;

Que soit installé à la ligne de propriété entre le 4960 et 4970, rue Richmond un panneau « Stationnement interdit » avec flèche début de zone (P-150-2-G);

Que soit installé du côté opposé de l'entrée charretière du 4946, rue Richmond un panneau « Stationnement interdit » avec flèche fin de zone (P-150-2-D) pour dégager l'intersection du boulevard Gouin Ouest et assurer la visibilité dans la courbe;

Que soient retirés les panneaux « Stationnement interdit » (P-150-2) situés du côté opposé du 4942, 4934 et 4924, rue Richmond;

Que soient retirés les panneaux « Arrêt interdit » (P-160-1-G et P-160-1-D) situés du côté ouest de l'intersection de la rue Richmond et de la rue du Cameroun;

Que le panneau de signalisation existant « Arrêt interdit » avec flèche début de zone (P-160-1-G), situé du côté opposé au 4906, rue Richmond soit remplacé par un panneau « Stationnement interdit » avec flèche début de zone (P-150-2-G);

Que soit retiré le panneau « Arrêt interdit » avec flèche fin de zone (P-160-1-D) situé du côté ouest de la rue Richmond près de l'intersection du boulevard de Pierrefonds;

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-274229 joint au dossier décisionnel.

12. Vitesse – Demande d’installation de dos d’ânes sur la rue de Bristol entre les rues Richmond et Wagner

Que soit installé du côté sud de la rue de Bristol, sur les quatre fûts d’éclairage entre la rue Richmond et la rue Wagner, un panneau « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h;

Que soit installés du côté nord de la rue de Bristol entre la rue Wagner et la rue Richmond, à la même hauteur que les panneaux installés du côté sud, entre les limites de propriété, quatre panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

À la suite de l’installation de ces panneaux, que soit installée au centre de la rue de Bristol, à la limite de propriété des numéros de propriété 13274 et 13278, une balise de vitesse flexible indiquant la limite de vitesse de 40 km/h en guise de mesure d’atténuation de vitesse;

Tel qu’indiqué au croquis numéro 22-91608 joint au dossier décisionnel.

13. Vitesse – Demande de ralentisseurs de vitesse sur la 3^e Rue entre la 1^{re} et la 2^e Avenue Nord

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, sur la 3^e Rue, entre la 2^e Avenue Nord et la 1^{re} Avenue Nord, en face du 6, 3^e Rue.

Tel qu’indiqué au croquis numéro 22-117182 joint au dossier décisionnel.

14. Vitesse – Demande d’installation de dos d’ânes sur la rue Bastien entre les rues Joron et Nancy

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, entre les 4947 et 4951, rue Bastien.

Tel qu’indiqué au croquis numéro 22-123620 joint au dossier décisionnel.

15. Vitesse – Demande d’installation de dos d’ânes sur le chemin du Cap-Saint-Jacques près du boulevard Gouin Ouest

Que soit installé sur le chemin du Cap-Saint-Jacques, en direction nord, à environ 10 m de l’intersection du boulevard Gouin Ouest, un panneau « Limite de vitesse Secteur » (P-70-4) pour indiquer la limite de vitesse permise sur le chemin (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit installé sur le chemin du Cap-Saint-Jacques, en direction sud, en amont de l’intersection du chemin de service donnant accès au stationnement, un panneau « Arrêt » (P-10) pour indiquer l’obligation d’arrêter à cette intersection (Référence au Tome V : 2.4);

Que soit installé sous chaque panneau d’arrêt à cette intersection un panneau « Arrêt sur toutes les approches à une intersection » (P-10-P-2) correspondant à la configuration en T de l’intersection, indiquant trois panneaux « Arrêt » installés à l’intersection (Référence Tome V : 2.4);

Que soit peinturé au sol un marquage à cette intersection, en direction sud, sur le chemin du Cap-Saint-Jacques en amont de l'intersection du chemin de service donnant accès au stationnement, une ligne d'arrêt blanche tracée perpendiculairement à l'axe du chemin afin d'indiquer aux usagers de la route l'endroit où ils doivent s'arrêter (Référence au Tome V : 2.4);

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-209997 joint au dossier décisionnel.

16. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes sur le chemin du Cap-Saint-Jacques près de la rue Charlebois

Que soient installés sous chaque panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Cap-Saint-Jacques et de la rue Charlebois des panonceaux « Arrêt sur toutes les approches à une intersection » (P-10-P-2) correspondant à la configuration en T de l'intersection, indiquant les trois « Arrêt » installés à l'intersection (Référence Tome V : 2.4);

Que soit installée au centre du chemin du Cap-Saint-Jacques, à environ 50 m de part et d'autre de la rue Charlebois, une balise de vitesse flexible indiquant la limite de vitesse de 30 km/h en guise de mesure d'atténuation de vitesse;

Que soient installées au centre du chemin du Cap-Saint-Jacques, à environ 250 m au sud de la rue Charlebois, cinq balises de vitesse flexibles indiquant la limite de vitesse de 30 km/h, espacés d'une distance d'environ 200 m entre chacune et placées de façon à éviter les entrées et passages sur le chemin (Référence Tome V : 2.9);

Tel qu'indiqué aux croquis numéros 22-45739-1 et 22-45739-2 joints au dossier décisionnel.

17. Vitesse – Demande l'installation de dos d'ânes sur la rue du Cameroun entre les rues Richmond et Narcisse

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, en face du 4863, rue du Cameroun.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-216222 (22-274867) joint au dossier décisionnel.

18. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 5070, rue Noël

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, en face du 5070, rue Noël.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-273525 joint au dossier décisionnel.

That be approved as submitted the minutes of the Traffic and Road Safety Committee meetings held on October 12 and November 2, 2023.

That the Annex "A" of by-law 868 concerning traffic and public security on the territory of the former Ville de Pierrefonds be modified as follows:

That By-law 98-596 controlling parking on the public roads of the former Ville de Roxboro be modified as follows:

1. Speed – Request to reduce speed to 30 km/h on 11^e Avenue

That a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) be installed on the east side of 11^e Avenue, at the property line between 67 and 69, north of the intersection with 14^e Rue (Reference in Volume V: 2.9);

That the "40 km/h speed limit sector" sign (P-70-4-40) installed on the east side of 11^e Avenue, north of the intersection with 11^e Rue, be removed and replaced with a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) (Reference in Volume V: 2.9);

That a "Playground advanced signal" sign (D-270-3-D) and a "Danger Extent" sign (D-250-P) be installed on the same post to indicate the start of the danger zone (parks) and the distance over which it extends, 400 m;

That the "40 km/h speed limit" sign (P-70-4-40) installed on the east side of 11^e Avenue, north of the intersection with 9^e Rue, be removed and replaced with a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) (Reference in Volume V: 2.9);

That a "30 km/h speed limit" sign (P 70 2 30) be installed on the east side of 11^e Avenue, north of the intersection with 9^e Avenue (Reference in Volume V: 2.9);

That the "40 km/h speed limit" sign (P-70-4-40) installed on the west side of 11^e Avenue, south of the intersection with 8^e Rue, be removed and replaced with a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) (Reference in Volume V: 2.9);

That a "Playground advanced signal" sign (D-270-3-D) and a "Danger extent" sign (D-250-P) be installed on the same post to indicate the start of the potential danger zone (parks) and the distance it extends, 400 m;

That a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) be installed on the west side of 11^e Avenue, south of the intersection with 9^e Avenue, near 12, 11^e Avenue (Reference to Volume V: 2.9);

That the "40 km/h speed limit" sign (P-70-4-40) installed on the west side of 11^e Avenue, at the property line of 56 and 60, 11^e Avenue, south of the 12^e Rue intersection, be removed and replaced with a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30);

That a "40 km/h speed limit sector" sign (P-70-4-40) be installed on the west side of 11^e Avenue, south of the intersection with 13^e Rue, between 66 and 70, 11^e Avenue;

That By-law CA29 0031 on speed limits be amended to indicate that the speed limit on 11^e Avenue is 30 km/h between 8^e Rue and 14^e Rue.

As indicated on sketch number 23-276137 (23-277111)(23-287700) attached to the decision-making summary.

2. Speed – Request to install speed bumps at 4306, rue Graham

That the axial line marking on rue Graham be adjusted along the length of Shakespeare Park to have a 3.5 m lane on the park side and 6.0 m on the properties side;

To install a “No Parking” sign (P-150-2-G) on the east side of rue Graham at the Borough limits;

That a “No Parking” sign (P-150-2) be installed on the east side of rue Graham approximately 50 m north of rue King and a second sign approximately 50 m south of rue Swallow;

That an end-of-zone “No Parking” sign (P-150-2-D) be installed on the east side of rue Graham at the end of Shakespeare Park and in front of the property located at 4315, rue Graham (Reference Tome V: 2.18);

That two 30 km/h speed limit markers (P-70-2-B) be installed on this section of rue Graham, approximately 50 m north of rue King and approximately 50 m south of rue Swallow, at a distance of 3.5 m from the curb on the park side, ensuring sufficient clearance for driveways;

Beacons must not be installed without making the preceding changes. No beacon should be installed if each traffic lane on either side of the beacon is not wide enough to allow fluid traffic flow for all road vehicles, taking parking into account. This width must be at least 3 m. (Reference Tome V - section 2.9).

As indicated on sketch number 22-144621 (23-283885) attached to the decision-making summary.

3. Traffic – Request for the installation of speed bumps at 19401, rue du Sulky

That the post with the street name signs and the “Stop” sign (P-10) located on rue du Sulky at the approach to rue du Palomino be moved so that the sign is 30 cm from the sidewalk near the beginning of the radius of the curve (Reference Tome V ch1 001);

That the post with the sign “No parking November 1st to April 1st 9 a.m.-8 p.m.” (P-150) and the sign “Overnight parking allowed” located on the south side of rue du Sulky, opposite to the civic number 19401, be moved west by approximately 4 m at the beginning of the curve for the curb protrusion;

That an arrow pointing to the right be added to the “No parking November 1st to April 1st 9 a.m.-6 p.m.” sign (P-150) to indicate the end of the zone;

That a “No Parking” sign with an arrow pointing to the left (P-150-2-G) be added on this same post, higher than the other signs, to indicate the beginning of the no-parking zone on the south side of rue du Sulky from this point to the intersection with rue du Palomino;

That a “No Parking” sign with an arrow pointing to the right (P-150-2-D) be installed on the north side of rue du Sulky, opposite to the civic number 19401 at the end of the curve for the curb projection to indicate that parking is prohibited on the north side of rue du Sulky from rue du Palomino to this sign (Reference Tome V: 2.18).

Note: when the extent of the zone is indicated by arrows, signs with an arrow must be installed at 45° to the axis of the public road (Reference Tome V: 2.18).

As indicated on sketch number 22-147840 attached to the decision-making summary.

4. Speed – Request to install speed bumps at 4955, rue Wilfrid

That a speed bump be installed with dimensions, markings and signage in accordance with Transport Québec, Tome V, ch. 3 028, in front of 4932, rue Wilfrid, approximately 100 m south of rue Eldor-Daigneault;

That be installed, for the north and south directions of rue Wilfrid, at the intersection of rue Eldor-Daigneault, a new sign (D-40-2), “Stop sign in effect” with the date of installation of the stops. The D-40-2 signs must be installed for at least one month at the location where the new “Stop” signs will be installed;

That the new stop signs (D-40-2), “Stop sign in effect” be removed for the north and south directions of rue Wilfrid at the intersection of rue Eldor-Daigneault after one month has elapsed from the date indicated for the installation of the new stop signs;

That a “Stop” sign (P-10) be installed for the north and south directions of rue Wilfrid at the intersection with rue Eldor-Daigneault, as well as a P-10-P-2 sign corresponding to the configuration of the intersection, indicating the number of “Stop” signs installed at the intersection, attached below the P-10 signs. This must be done on the date indicated on the “Stop in effect” signs (D-40-2);

That a “New signage” (D-40-P-1) sign be installed for the north and south directions of rue Wilfrid at the intersection with rue Eldor-Daigneault to indicate the new “Stop” sign. The D-40-P-1 sign must be affixed below the appropriate sign and removed 30 to 60 days after the new sign comes into effect;

That the pavement markings be adjusted with a stop line to the south and to the north, and a stop line with crosswalk markings (Ref Tome V ch6 011) at the intersection of rue Wilfrid and rue Eldor-Daigneault.

As indicated on sketch numbers 22-161490-1 and 22-161490-2 attached to the decision-making summary.

5. Speed – Request to install speed bumps at 4987, rue Fredmir

That a 40 km/h speed limit be installed on rue Fredmir at the mid-point between rue Fabien and rue Plaisance, and at the mid-point between rue Plaisance and boulevard Gouin Ouest, between the two traffic lanes at a distance of 3.5 m (minimum 3.0) from the bicycle path. The axial line marking should be adjusted to a minimum of 5.5 m on the east side, as parking is authorized on the east side (Reference Tome V 2.9);

That bicycle lane markers be installed on rue Fredmir between boulevard Gouin Ouest and rue Fabien to physically separate the bicycle lane from the traffic lane;

The spacing of these bollards must not exceed 20 m, taking into account the driveways on the west side of rue Fredmir;

That a “No Parking” sign (P-150-2) be installed to prohibit parking on the west side of rue Fredmir between boulevard Gouin Ouest and boulevard de Pierrefonds, on the side of 12 950, boulevard Gouin Ouest, in front of 4 980 and 4 968, rue Fredmir, on the side of 4 919 and 4 920, rue Fabien;

That an analysis be carried out on the possibility of implementing a stop at each approach to the intersection of rue Fredmir and rue Plaisance.

As indicated on sketch number 22-173977 attached herewith.

6. Speed – Request to install speed bumps at 4758, rue Atlas at the corner of rue Anthime

That a 30 km/h speed limit beacon be installed on rue Atlas, halfway between rue Anthime and rue Besson, and halfway between rue Rupert and rue Duval, between the two traffic lanes, at a distance of 3.5 m (minimum 3.0 m) from the edge of parc Duval. The axial line marking should be adjusted to a minimum of 5.5 m on the west side, as parking is authorized on the west side of the street (Reference Tome V 2.9).

As indicated on sketch number 22-179245 attached to the decision-making summary.

7. Signage – Request to add a drop-off at the daycare center at 4250, rue Harold

That be removed the three “Stop prohibited” (P-160) signs currently located in front of 4262, 4250 and opposite to 4235, rue Harold;

That be installed an “Parking authorized” sign (P-150-7), limited to 15 minutes, 7 a.m. – 5 p.m., Monday to Friday, from August 15 to June 30, with one sign indicating the beginning of the zone between 4262 and 4268, rue Harold, one in front of 4250, rue Harold near the private parking lot and the second sign indicating the end of the zone at the property line of 4250, rue Harold and Saint-Charles Park (Reference in Volume V: 2.18.2);

That a “No Parking” sign (P-150-1) be installed with a zone start sign at the property line of 4250, rue Harold and Saint-Charles Park and a zone end sign after the opposite curve at 4235, rue Harold (Reference Tome V: 2.18);

That the “No Stopping” sign (P-160-1-D) opposite to 4262, rue Harold be removed and that a “No Stopping” sign (P-160) be installed on the same side of rue Harold, near the intersection with rue Hugo, so that stopping is prohibited on this side of rue Harold up to the intersection with rue Hugo (Reference Tome V: 2.19) at all times.

As indicated on sketch number 23-222995 (23-223095)(23-263611) attached to the decision-making summary.

8. Signage – Request to modify signage in front of 13161, rue Sunbury

That be removed the three “No stopping” (P-160) signs currently located between 13153 and 13157, facing 13161 and opposite to 13164, rue Sunbury;

That a “Parking authorized” sign (P-150-7) be installed, limited to 15 minutes, 7 a.m. to 5 p.m., Monday to Friday, August 15 to June 30, with a start-of-zone sign between 13153 and 13157, opposite to 13161 and end-of-zone sign opposite to 13164, rue Sunbury;

That the “Maximum 40 km/h sector” sign currently located on the opposite side of 13 164, rue Sunbury be removed and replaced with a “Maximum 30 km/h” sign number P-70-2-30 (Reference in Volume V: 2.9).

As indicated on sketch number 23-240718 (23-246932)(23-25016) attached to the decision-making summary.

9. Signage – Request to modify signage on rues Kingston and Bristol

That the six “Parking prohibited between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of rue de Bristol between avenue Anselme-Lavigne and rue Wagner;

That three “Regulated parking” (P-150) signs be installed at the same locations on the south and west sides of rue de Bristol, between rue Wagner and avenue Anselme-Lavigne, to prohibit parking from 9 a.m. to 6 p.m.;

That three “Regulated parking” (P-150) signs be installed at the same locations on the east and north sides of rue de Bristol, between avenue Anselme-Lavigne and rue Wagner, to prohibit parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

That the seven “Parking prohibited between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of rue Kingston, between avenue Anselme-Lavigne and rue de l'Acadie;

That three “Regulated parking” (P-150) signs be installed at the same locations on the west side of rue Kingston between rue de l'Acadie and avenue Anselme-Lavigne, prohibiting parking from 9 a.m. to 6 p.m.;

That four “Regulated parking” (P-150) signs be installed at the same locations on the east side of rue de Kingston between avenue Anselme-Lavigne and rue de l'Acadie to prohibit parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

That the six “No parking between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of rue Shelborne, between rue Kingston and 13177, rue Shelborne;

That three “Regulated Parking” signs (P-150) be installed at the same locations on the north side of rue Shelborne, between rue Kingston and 13177, rue Shelborne, prohibiting parking from 9 a.m. to 6 p.m. with an arrow at the beginning of the zone at 13177, rue Shelborne;

That three “Regulated Parking” signs (P-150) be installed at the same locations on the south side of rue Shelborne, between rue Kingston and 13180, rue Shelborne, prohibiting parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

That the six “No parking between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of rue Shelborne, between rue Kingston and 13177, rue Shelborne;

That three “Regulated Parking” signs (P-150) be installed at the same locations on the north side of rue Shelborne, between rue Kingston and 13177, rue Shelborne, prohibiting parking from 9 a.m. to 6 p.m. with an arrow at the beginning of the zone at 13177, rue Shelborne;

That three “Regulated Parking” signs (P-150) be installed at the same locations on the south side of rue Shelborne, between rue Kingston and 13180, rue Shelborne, prohibiting parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

That the five “Parking prohibited between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of the circle between 212 and 232, avenue Anselme-Lavigne;

That three P-150-2 “No Parking” signs be installed on the side of the city block, between addresses 212 and 232, avenue Anselme-Lavigne, to prohibit parking on this side of the circle;

That a “one-way” sign (P-80-1) be installed at the entrance to the circle near 212, avenue Anselme-Lavigne to indicate the obligation to use a public road in the direction indicated (entrance);

That, at the exit of the circle near 232, avenue Anselme-Lavigne, a “one-way” (P-80-1) sign be installed to indicate the obligation to use a public road in the direction indicated (exit);

That a “Stop” sign (P-10) be installed at the exit of the circle near 232, avenue Anselme-Lavigne, to indicate the obligation to stop at the intersection, as well as standardized pavement markings;

That, at the exit of the circle near 232, avenue Anselme-Lavigne, below the “Stop” sign, a “New signage” (D-40-P-1) sign be installed for a period of 30 to 60 days following the coming into force of the new sign;

That a “Forbidden direction” (P-40-1) sign be installed at the exit of the circle near 232, avenue Anselme-Lavigne to indicate that access to this public road is prohibited to all categories of vehicles.

As indicated on sketch number 23-66955 (23-255419) attached to the decision-making summary.

10. Signage – One-way for the Pierrefonds library drive-through book drop

That a “one-way” sign (P-80-1) be installed on rue Richmond, on the south side of the entrance to the drive-through book drop, to indicate the obligation to use the access in the direction indicated;

That a “No Entry” sign (P-40-1) be installed on the city block on the right side of the exit from the drive-through book drop leading to the library parking lot, to indicate that access in this direction is prohibited;

That the directional arrows painted on the floor in the library aisle be refreshed.

As indicated on sketch number 23-269754 attached to the decision-making summary.

11. Signage – Parking on rue Richmond for CSLSDD employees

That the existing “No Parking” sign (P-160-1) located in front of 4906, rue Richmond be replaced with a “No Parking” sign with end-of-zone arrow (P-150-2-D) to clear the intersection with boulevard de Pierrefonds;

That the existing “Stop Prohibited” sign (P-160-1) located in front of 4916, rue Richmond be replaced with a “No Parking” sign with zone start arrow (P-150-2-G) to clear the rue du Cameroun intersection;

That a “No Parking” sign with zone start arrow (P-150-2-G) be installed at the property line between 4960 and 4970, rue Richmond;

That a “No Parking” sign with end-of-zone arrow (P-150-2-D) be installed on the opposite side of the driveway at 4946, rue Richmond to clear the intersection with boulevard Gouin Ouest and ensure visibility around the curve;

That be removed the “No Parking” signs (P-150-2) located on the opposite side of 4942, 4934 and 4924, rue Richmond;

That be removed the “Stop” signs (P-160-1-G and P-160-1-D) located on the west side of the intersection of rue Richmond and rue du Cameroun;

That the existing “No Stopping” sign with zone start arrow (P-160-1-G), located on the opposite side of 4906, rue Richmond, be replaced with a “No Parking” sign with zone start arrow (P-150-2-G);

That be removed the “Stop” sign with end of zone arrow (P-160-1-D) located on the west side of rue Richmond near the intersection with boulevard de Pierrefonds;

As indicated on sketch number 23-274229 attached to the decision-making summary.

12. Traffic – Request to install speed bumps on rue de Bristol between rues Richmond and Wagner

That a “Regulated parking” sign (P-150) be installed on the south side of rue de Bristol, on the four light poles between rue Richmond and rue Wagner, to prohibit parking from 9 a.m. to 6 p.m.;

That be installed, on the north side of rue de Bristol between rue Wagner and rue Richmond, at the same height as the signs installed on the south side, between the property lines, four “Regulated parking” signs (P-150) to prohibit parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

Following the installation of these signs, a flexible speed beacon indicating the 40 km/h speed limit will be installed at the center of rue de Bristol, at the property line between property numbers 13274 and 13278, as a speed reduction measure;

As indicated on sketch number 22-91608 attached to the decision-making summary.

13. Traffic – Request for speed bumps on 3^e Rue between 1^{re} and 2^e Avenue Nord

That a speed bump be installed with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards, on 3^e Rue between 2^e Avenue Nord and 1^{re} Avenue Nord, in front of 3^e Rue.

As indicated on sketch number 22-117182 attached to the decision-making summary.

14. Speed – Request to install speed bumps on rue Bastien between rue Joron and rue Nancy

That a speed bump be installed between 4947 and 4951, rue Bastien, with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards.

As indicated on sketch number 22-123620 attached to the decision-making summary.

15. Speed – Request to install speed bumps on chemin du Cap-Saint-Jacques near boulevard Gouin Ouest

That a “Speed limit Sector” sign (P-70-4) be installed on chemin du Cap-Saint-Jacques, northbound, approximately 10 m from the intersection with boulevard Gouin Ouest, to indicate the speed limit permitted on the road (Reference in Volume V: 2.9);

That a “Stop” sign (P-10) be installed on chemin du Cap-Saint-Jacques, southbound, upstream from the intersection of the service road giving access to the parking lot, to indicate the obligation to stop at this intersection (Reference in Volume V: 2.4);

That a “Stop on all approaches to an intersection” sign (P-10-P-2) corresponding to the T-shaped configuration of the intersection be installed under each stop sign at this intersection, indicating three “Stop” signs installed at the intersection (Reference Volume V: 2.4);

That a white stop line be painted on the ground at this intersection, southbound, on chemin du Cap-Saint-Jacques upstream from the intersection of the service road giving access to the parking lot, drawn perpendicular to the axis of the road to indicate to road users where they must stop (Reference in Volume V: 2.4);

As indicated on sketch number 22-209997 attached to the decision-making summary.

16. Speed – Request to install speed bumps on chemin du Cap-Saint-Jacques near rue Charlebois

That be installed, under each stop sign at the intersection of chemin du Cap-Saint-Jacques and rue Charlebois, a “Stop on all approaches to an intersection” sign (P 10 P-2) corresponding to the T-shaped configuration of the intersection, indicating the three “Stop” signs installed at the intersection (Reference Tome V: 2.4);

That be installed, as a speed reduction measure, a flexible speed beacon indicating the 30 km/h speed limit in the center of chemin du Cap-Saint-Jacques, approximately 50 m on either side of rue Charlebois;

That be installed five flexible speed beacons indicating the 30 km/h speed limit in the center of chemin du Cap-Saint-Jacques, approximately 250 m south of rue Charlebois, spaced at a distance of approximately 200 m from each other and positioned to avoid entrances and passages on the road (Reference Tome V: 2.9);

As indicated on sketch numbers 22-45739-1 and 22-45739-2 attached to the decision-making summary.

17. Speed – Request to install speed bumps on rue du Cameroun between rue Richmond and rue Narcisse

That a speed bump be installed in front of 4863, rue du Cameroun, with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards.

As indicated on sketch number 22-216222 (22-274867) attached to the decision-making summary.

18. Speed – Request to install speed bumps at 5070, rue Noël

That a speed bump be installed, with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards, in front of 5070, rue Noël.

As indicated on sketch number 22-273525 attached to the decision-making summary.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234991009

Que le conseil d'arrondissement autorise la nomination des personnes suivantes afin de former le Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024 : mesdames Ayako Yamamoto, Catherine Sher, Nesrine Larbi, Halima Elhebri, Kalla La Fortune et Kathleen Ngo ainsi que messieurs Oleg Sher, Mohammed Abdelkader Elhebri et Lawrence Ngo.

That the Borough Council authorize the appointment of the following persons in order to form the Pierrefonds-Roxboro Youth Council from December 1, 2023 to December 31, 2024: Mrs. Ayako Yamamoto, Mrs. Catherine Sher, Mrs. Nesrine Larbi, Mrs. Halima Elhebri, Mrs. Kalla La Fortune and Mrs. Kathleen Ngo as well as Mr. Oleg Sher, Mr. Mohammed Abdelkader Elhebri and Mr. Lawrence Ngo.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234991010

Que le conseil d'arrondissement autorise la nomination des personnes suivantes afin de former le Conseil des aînés de Pierrefonds-Roxboro du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024 : mesdames Claudine Campeau, Diane Meunier, Wanda Latkowska, Catherine Jacques, Nicole Bourdeau, Fay Blenkhorn, Joanne Pelletier et Louise Maillé Leblanc ainsi que messieurs Lorenzo Salvaggio, Neil Koury et Pierre Dorchies.

That the Borough Council authorize the appointment of the following persons in order to form the Pierrefonds-Roxboro Seniors' Council from December 1, 2023 to December 31, 2024: Mrs. Claudine Campeau, Mrs. Diane Meunier, Mrs. Wanda Latkowska, Mrs. Catherine Jacques, Mrs. Nicole Bourdeau, Mrs. Fay Blenkhorn, Mrs. Joanne Pelletier, Mrs. Louise Maillé Leblanc as well as Mr. Lorenzo Salvaggio, Mr. Neil Koury and Mr. Pierre Dorchies.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que la séance soit levée.

That the sitting be adjourned.

IDENTIFICATION

Dossier # :1236765011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement, Madame Louise Leroux et Monsieur Chahi Tarakjian, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2, articles 357 et suivants), tout membre du conseil doit, dans les 60 jours qui suivent l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les conseillers d'arrondissement, Monsieur Chahi Tarakjian et Madame Louise Leroux, se sont soumis à cette procédure devant le conseil d'arrondissement. Les autres membres du conseil d'arrondissement, Madame Catherine Clément-Talbot et Monsieur Benoit Langevin, ainsi que le maire de l'arrondissement, Monsieur Dimitrios (Jim) Beis, devront déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires devant le conseil municipal de Montréal en tant que conseillers de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel # 1226765004 - Prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Madame Louise Leroux et Monsieur Chahi (Sharkie) Tarakjian, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sommaire décisionnel # 1216967007 - Prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Madame Louise Leroux et Monsieur Chahi (Sharkie) Tarakjian, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DESCRIPTION

Selon la Loi, tout conseiller doit déposer une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour dans les 60 jours qui suivent l'anniversaire de la proclamation de son élection, article 358 L.E.R.M.

Tout défaut de ce faire lui fait perdre son droit, à compter du dixième jour qui suit l'expiration de ce délai, d'assister aux séances du conseil d'arrondissement, comités, etc., en tant qu' élu

et ce, aussi longtemps que la déclaration n'a pas été produite (article 359 L.E.R.M.).

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature d'amendement à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1232155026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Subvention - Autoriser l'achat de trois billets au coût total de 1 950 \$ (650 \$ par billet) à même le budget de fonctionnement 2023 pour l'événement Rouge et Blanc de l'organisme Partagaction West Island Community Shares qui se tiendra le lundi 29 janvier 2024 au restaurant 40 West et autoriser le maire de l'arrondissement, monsieur Dimitrios Jim Beis, monsieur Benoit Langevin, conseiller de ville - District du Bois-de-Liesse ainsi que monsieur Chahi Tarakjian, conseiller d'arrondissement - District du Cap-Saint-Jacques à y assister

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Partagaction Community Shares supporte des populations vulnérables et marginalisées.
 La vulnérabilité et la marginalité sont des états à multiples facettes. Les personnes souffrants de maladies mentales; les gens vivant seuls qui n'ont personne vers qui se tourner en temps de crise; les jeunes adultes trop vieux pour les services destinés aux mineurs; les immigrants récents ou les individus des minorités visibles qui souffrent de discrimination; les personnes en proie à des problèmes reliés à leur orientation ou identité sexuelle; les adultes analphabètes se trouvant exclus de la société ... la liste est longue et diverse. Heureusement, 12 groupes communautaires fournissent de l'aide et des services qui autrement ne seraient pas disponibles par le biais des services gouvernementaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les profits de cet événement seront distribués au groupes communautaires qui fournissent de l'aide et des services à nos résidents vulnérables et marginalisés.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les membres du conseil d'arrondissement désirent accorder à nouveau leur appui à cette activité par l'achat de trois billets.
 Monsieur le maire Dimitrios Jim Beis, monsieur Benoit Langevin, conseiller de ville - District du Bois-de-Liesse ainsi que monsieur Chahi Tarakjian, conseiller d'arrondissement - District du Cap-Saint-Jacques, assisteront à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 2420 0010000 303117 01101 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) comme il s'agit d'une subvention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-11-10

IDENTIFICATION**Dossier # :1232155027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Subvention - Autoriser l'achat de trois billets au coût total de 2 250 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 pour le 25e Bal annuel de la Saint-Valentin de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar qui aura lieu le vendredi 9 février 2024 au Château Vaudreuil et autoriser le maire de l'arrondissement monsieur Dimitrios Jim Beis, madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - District du Cap-Saint-Jacques et madame Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - District du Bois-de-Liesse, à y assister

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, les membres du conseil d'arrondissement participent à cet événement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir les sommaires numéros 1142155015, 1152155019, 1162155021, 1172155020, 1182155026, 1192155025 et 1222155014.

DESCRIPTION

Les profits de cette campagne de financement seront versés à la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar qui offre un service spécialisé aux résidents de notre communauté ayant besoin de soins en phase terminale, en plus d'assurer le soutien nécessaire aux familles qui les accompagnent à la fin de leur vie.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil d'arrondissement désirent accorder à nouveau leur appui à cette activité par l'achat de trois billets.
Monsieur le maire Dimitrios Jim Beis, madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - District du Cap-Saint-Jacques et madame Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - District du Bois-de-Liesse assisteront à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 2420 0010000 303117 01101 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) comme il s'agit d'une subvention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise LEROUX 2, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-11-14

IDENTIFICATION

Dossier # :1236936025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024 - Réfection mineure de trottoirs

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) , via son programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Réfection mineure de trottoirs (RMT) met à la disposition des arrondissements un budget pour réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant des trottoirs de qualité.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assure le financement des travaux ainsi que le laboratoire nécessaire au contrôle des matériaux utilisés et conserve la responsabilité d'autoriser la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , afin que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de Pierrefonds-

Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 29 0330 - 5 décembre 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur le réseau administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs (Dossier 1226936025)

DESCRIPTION

Un budget de 450 000 \$ net de ristourne est mis à la disposition de l'arrondissement afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2024. L'identification des interventions a été effectuée par l'arrondissement en respectant les balises suivantes :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

La priorité des interventions sera sur les tronçons du réseau artériel où un programme de réhabilitation est prévu à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement, PCPR)

Par la suite, s'il reste des fonds, des interventions seront effectuées aux endroits sur le réseau artériel où l'état des trottoirs est critique, mais qu'il n'y a pas de PCPR de prévu à court terme.

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro s'assure de diminuer ses interventions d'urgence sur son réseau pour travailler de façon planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux seront assumés par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier. L'enveloppe budgétaire de disponible pour ces travaux est de 450 000 \$ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour travaux : mars 2024

Octroi du contrat de construction : mai 2024

Période de travaux : juin - juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 21 novembre 2023
Benoit CHAMPAGNE, 20 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et
études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY

Directrice Développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1238388010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition financière pour la période du 23 septembre au 27 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la charte de la ville, le conseil d'arrondissement a octroyé certains pouvoirs de dépenses à divers fonctionnaires,(directeurs ,chef de division, chefs de section, agents de distribution), en adoptant le règlement CA 29 0001. Selon l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, les fonctionnaires doivent soumettre un rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de toutes les autorisations de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Rapport des demandes de paiements, des engagements, des virements des différentes divisions de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le mois d'octobre.
Rapport couvrant la période du 23 septembre au 27 octobre 2023 qui totalise la somme de 684 679,17 \$ pour les demandes de paiements et les engagements.

Rapport pour les paiements par cartes de crédit pour la période du 1 au 31 octobre pour un montant de 14 663.07 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre BASTIEN
agent(e) comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Gaétan BRUNET
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles <60m>>

Le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1236765012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement CA29 0139 sur la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2024

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1236765012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement CA29 0139 sur la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2024

CONTENU

CONTEXTE

Un règlement de tarification est adopté chaque année pour l'exercice financier de l'année suivante. La plupart des tarifs ont été augmentés de 2,3%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement CA29 0096-1 adopté à la séance du 7 août 2017 par la résolution numéro CA17 29 0232 (sommaire # 1172640014)
- Règlement CA29 0105 adopté à la séance du 18 décembre 2017 par la résolution numéro CA17 29 0367 (sommaire # 1176967002)
- Règlement CA29 110 adopté à la séance du 3 décembre 2018 par la résolution numéro CA18 29 0372 (sommaire # 1186967007)
- Règlement CA29 0117 adopté à la séance du 2 décembre 2019 par la résolution numéro CA19 29 0326 (sommaire # 1196967004)
- Règlement CA29 0123 adopté à la séance du 7 décembre 2020 par la résolution numéro CA20 29 0259 (sommaire # 1206967009)
- Règlement CA29 0123-1 adopté à la séance du 8 mars 2021 par la résolution numéro CA21 29 0058 (sommaire # 1216765001)
- Règlement CA29 0123-2 adopté à la séance du 13 septembre 2021 par la résolution numéro CA21 29 0211 (sommaire # 1211294013)
- Règlement CA29 0123-3 adopté à la séance du 13 septembre 2021 par la résolution numéro CA21 29 0212 (sommaire # 1211294015)
- Règlement CA29 0136 adopté à la séance du 6 décembre 2021 par la résolution numéro CA21 29 0274 (sommaire # 1216967002)
- Règlement CA29 0137 adopté à la séance du 5 décembre 2022 par la résolution numéro CA22 29 0340 (sommaire # 1226967002)

DESCRIPTION

Adopter le règlement CA29 0139 sur la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2024.
Une version comparée est en pièce jointe, faisant ressortir les modifications.

JUSTIFICATION

Les modifications sont apportées à la demande des Directions concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de résidence privée unifamiliale.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 novembre 2023

Adoption du règlement : 4 décembre 2023

Avis public de promulgation sera publié le : 7 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal permet aux arrondissements d'adopter une telle tarification.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-31

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1236781003

Unité administrative responsable : Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Avis de motion pour le règlement CA29 0140 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1236781003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion pour le règlement CA29 0140 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2 octobre 2023, lors d'une séance extraordinaire, le conseil d'arrondissement a approuvé le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2024. Afin de pouvoir assurer le niveau et la qualité des services à ses citoyens, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement, une taxe relative aux services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1226781008/CA22 29 0300/CA22 29 0339 -Adopter un règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2023.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

La taxe relative aux services permet à l'arrondissement de maintenir ou d'améliorer le niveau des services à la population en complétant la dotation versée par le service des finances de la ville centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 8 551 800 \$ ont été estimés pour le budget 2024.
Le taux de taxation est de 0,0746 / 100 \$ d'évaluation. Cette taxe sera imposée sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour l'exercice 2024.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2024 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement le 2023-12-04

Promulgation du règlement après la séance du 4 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan BRUNET
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles <60m>>

ENDOSSÉ PAR

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2023-10-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution PP-2023-001 (partie du lot 1 070 492) adoptée le 20 octobre 2023 afin d'ajouter une disposition concernant les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs d'un bâtiment résidentiel.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier la résolution CA23 29 0273 (PP-2023-001) afin d'y ajouter une nouvelle disposition concernant le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs d'un bâtiment résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Sommaire décisionnel numéro 1238707019:**

Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel de 12 logements dans le cadre de la phase 2 du Programme de création rapide de logements sur une partie du lot 1 070 492 et établir les normes qui s'y rattachent.

Résolution: CA23 29 0273 - Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 octobre 2023:

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 logements sur une partie du lot 1 070 492, dans le cadre de la phase 2 du programme *Initiative de création rapide de logements* (SCHL), et ce, nonobstant toute disposition contraire prévue au règlement de zonage CA29 0040;

DE permettre l'usage « Habitation collective (h4) » sur le site, situé dans la zone P-3-174;

D'établir une superficie minimale de terrain à 800 mètres carrés;

D'établir une profondeur minimale de terrain à 30 mètres;

D'établir une largeur minimale de terrain à 25 mètres;

De permettre une structure de bâtiment isolée;

D'établir la marge de recul avant minimale à 7 mètres;

D'établir la marge de recul latérale droite minimale à 2 mètres;

D'établir la marge de recul latérale gauche minimale à 4 mètres;

D'établir la marge de recul arrière à 6 mètres;

D'établir la hauteur maximale du bâtiment à trois (3) étages;

D'établir la largeur minimale du mur avant à 15 mètres;

D'établir le rapport logement/bâtiment maximum à 12 incluant le logement au sous-sol pour l'intervenant/employé;

D'établir le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximum à 2;

D'établir le rapport bâti/terrain (C.E.S.) maximum à 0,50;

De permettre une dalle de béton dans la cour avant et/ou la cour latérale afin d'y déposer les bacs servant à la gestion des matières résiduelles le jour de la collecte seulement;

De permettre un local d'entreposage à déchets aménagé à l'intérieur du bâtiment principal desservant un usage « Habitation collective (h4) » de plus de 6 logements d'avoir un volume minimal de 0,27 m³ par logement;

D'autoriser que l'usage principal « Habitation collective (h4) » soit desservi par un espace de stationnement hors rue situé sur le lot projeté adjacent numéro 6 560 313, selon les modalités suivantes :

- 5 cases pour les visiteurs
- 1 case pour l'employé (intervenant)
- Aucune case par logement
- Aucune case réservée pour les personnes handicapées
- Aucune case à l'intérieur du bâtiment

D'autoriser qu'aucune garantie financière ne soit perçues afin de réaliser les aménagements extérieurs, nonobstant l'article 19 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042.

DESCRIPTION

Les élévations architecturales présentées lors de la réunion du CCU du 7 juin 2023 indiquaient l'utilisation de lattes de bois principalement au niveau des murs des loggias des façades avant et arrière. Étant donné que les murs des loggias font partie intégrante des élévations du bâtiment, ils doivent être calculés dans la surface totale du mur. Nous avons réalisé que les calculs fournis n'incluaient pas cette superficie et par conséquent, les élévations comportant des loggias ne rencontrent pas les exigences de l'article 262 du Règlement de zonage CA29 0040 :

Tous les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation, d'un bâtiment occupé par un usage de la catégorie « Habitation » doivent être recouverts à une proportion minimale de 80 % de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre.

Le requérant souhaite utiliser le revêtement de lattes de bois dans les loggias pour

différentes raisons : apporte une chaleur, permet de créer un espace agréable pour les résidents, c'est un matériau écologique et il a été positionné de façon à être protégé des intempéries et du soleil direct.

Il est proposé d'ajouter la disposition suivante:

DE permettre que les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation du bâtiment soient recouverts à une proportion minimale de 70% de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 7 juin 2023

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires de PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages de logements sociaux.

Recommandée à l'unanimité.

Les membres du Comité suggèrent qu'une terrasse sur le toit du bâtiment soit aménagée afin de bonifier les espaces communs extérieurs pour les occupants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation comité consultatif d'urbanisme : 7 juin 2023

Adoption du 1^{er} projet de résolution CA : 4 décembre 2023

Affichage sur le terrain et avis public : n'est pas applicable en vertu du 3^e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Assemblée publique de consultation : n'est pas applicable en vertu du 3^e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 2^o) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Adoption de la résolution par le CA : 15 janvier 2024

Certificat de conformité : février-mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 63 logements sur le lot 1 389 831, situé au 10 451 boulevard de Gouin Ouest et établir les normes qui s'y rattachent.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande visant la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 6 étages comprenant 63 logements sur le lot 1 389 831. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage (CA29 0040). Le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045).

Le terrain est situé dans la zone C-7-424 qui autorise les catégories d'usages

- Habitations multifamiliales (h3)
- Vente au détail et services (c1)
- Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2)
- Les deux usages spécifiques 641: Service de réparation d'automobile (c3b) et 6431 : Service de réparation de véhicules légers motorisés (c3b)
- L'usage spécifique 4621 : Terrain de stationnement pour automobiles (c5c)
- Établissements d'enseignement (p2b)
- Établissements de santé et de services sociaux (p2c)
- Établissements culturels et sportifs ou reliés aux affaires publiques et aux services communautaires (p2d)
- L'usage spécifique 711: Activité culturelle (p3d)
- Habitations collectives (h4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 12 octobre 2022**

Considérant que les membres du Comité sont favorables à la construction d'un bâtiment résidentiel « H3 – Habitation multifamiliale » de 6 étages dans la zone C-7-424;

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation citoyenne tenue du 17 mars au 16 avril 2022;

Considérant les plans révisés reçus suite aux commentaires émis par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2022;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires de PPCMOI afin d'autoriser un projet de construction résidentiel de type « Habitation multifamiliale (H3) » de 6 étages (63 unités) ainsi que les normes et spécifications qui en découlent, selon les recommandations suivantes :

- Que les aires d'agrément extérieures soient bonifiées en nombre, en superficie et en qualité;
- Que les aires d'agrément extérieures au sol ou sur le toit permettent l'aménagement de lieux de rassemblement;
- Que les aires d'agrément extérieures sur le toit soient davantage naturalisées;
- Que le coloris des matériaux de revêtement extérieur soient revus afin d'assurer une plus grande sobriété;
- Que la gestion des matières résiduelles soit détaillée à l'aide de documents et de plans;
- Que les impacts visuels et sonores des appareils mécaniques soient analysés et amoindris.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du 23 juin 2023

Le projet est présenté pour la deuxième fois au comité d'architecture. Le Comité est d'avis que les modifications apportées à la façade sur le boulevard Gouin ne sont pas suffisamment convaincantes.

Le Comité émet les recommandations suivantes :

- Accentuer le recul des étages 3 à 6 sur le boulevard Gouin, dans le même esprit que ce qui est proposé sur la 4e Avenue Nord ;
- Revoir la configuration des balcons désaxés et proposer des balcons alignés, particulièrement sur le boulevard Gouin Ouest ;
- Il est suggéré de traiter architecturalement les balcons en loggias ou par l'utilisation de matériaux contrastés.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un projet visant à construire un bâtiment multifamilial de 6 étages comprenant 63 logements.

Le projet a été revu à la suite de la consultation citoyenne, notamment les éléments suivants :

- La rampe menant au sous-sol a été déplacé pour permettre la plantation d'arbustes entre celle-ci et le terrain adjacent
- Les aires d'agrément extérieures ont été bonifiées par un agrandissement en superficie et par l'ajout des mobiliers permettant des aires de détente et de rassemblement

- Un recul supplémentaire des étages 3 à 6
- Les balcons situés à l'arrière ainsi que ceux faisant face au boulevard Gouin ont été convertis en demi loggia afin qu'ils soient moins visibles des maisons unifamiliales
- Un toit vert a été ajouté au projet
- La terrasse commune a été végétalisée davantage en ajoutant des bacs de plantation

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme :

- Secteur d'affectation mixte : «Aires diversifiées comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements ou du nombre d'emplois.»
- Secteur de densité (18-07), les bâtiments de 1 à 10 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen sont autorisés.

Les dispositions de la résolution du projet particulier de construction sont assujetties à la procédure d'approbation référendaire.

Les dérogations suivantes sont nécessaires à la réalisation du projet de construction:

Les normes prévues à la grille des spécifications de la zone C-7-424 ne permettent pas au requérant de réaliser le projet.

1. De permettre une marge avant minimale à 4,5 mètres au lieu de 6 mètres minimum (boulevard Gouin Ouest)
2. De permettre une hauteur maximale du bâtiment à 6 étages au lieu de 3 étages maximum
3. De permettre une hauteur maximale du bâtiment à 18 mètres au lieu de 10 étages maximum
4. D'établir un rapport logement/bâtiment maximal à 63
5. De permettre un rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 2,8 au lieu de 1,5 maximum
6. De permettre un rapport bâti/terrain (C.E.S.) à 0,5 au lieu de 0,45 maximum

Règlement de zonage (CA29 0040)

7. De permettre un ratio des aires d'agrément à 25 m² par logement au lieu de 35 m² par logement (article 236)
8. De permettre une construction souterraine non apparente à :
 - 0,25 mètre de la ligne latérale droite de terrain au lieu de 3 mètres minimum (article 138. 41)
 - 0,5 mètre de la ligne de terrain arrière au lieu de 3 mètres minimum (article 138. 41)
9. De permettre que la cour avant du terrain soit gazonnée ou autrement paysagée à l'aide de végétaux à 43% au lieu de 50% minimum (article 234, 3°)

JUSTIFICATION

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et

de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10° favorisation de l'accessibilité universelle au projet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation citoyenne – Plateforme Cocoriko : 17 mars 2022 au 16 avril 2022
Recommandation comité consultatif d'urbanisme : 12 octobre 2022
Adoption du 1^{er} projet de résolution CA : 4 décembre 2023
Affichage sur le terrain et avis public : décembre 2023
Assemblée publique de consultation : 15 janvier 2024
Adoption du 2^e projet de résolution : 5 février 2024
Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : février-mars 2024
Adoption de la résolution par le CA (selon résultat du registre) : mars-avril 2024
Certificat de conformité : mai-juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).<

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la subdivision des lots 1 977 278 et 1 990 968, au 21124, boulevard Gouin Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Le lotissement d'un lot situé en bordure du parcours riverain est assujéti aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042.

Le projet consiste à subdiviser en trois lots distincts, les lots 1 977 278 et 1 990 968, situés au 21124, boulevard Gouin Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel numéro 1238707014 : Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la subdivision des lots 1 977 278 et 1 990 968, au 21124, boulevard Gouin Ouest
Résolution CA23 29 0220 - Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 août 2023

CONSIDÉRANT la réunion en visioconférence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 977 278 est situé dans la zone 3 « parcours riverain » selon l'annexe A du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Il est proposé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot
appuyé par
le conseiller Chahi (Sharkie) Tarakjian

ET RÉSOLU

QUE la subdivision des lots 1 977 278 et 1 990 968 situés au 21 124, boulevard Gouin Ouest, soit refusée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque l'objectif et le critère suivants ne sont pas respectés :

- Le critère « Dans le cas d'un projet de lotissement, la largeur générale des terrains du tronçon de route du parcours riverain ou de voie panoramique où le projet se trouve devrait être respectée » de l'objectif « Maintenir la qualité de la valeur d'ensemble du milieu »;

- Le critère « Le projet devrait assurer des cheminements piétonniers sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement » de l'objectif « Aménager les espaces de stationnement de façon à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DESCRIPTION

La requérante propose de subdiviser les lots 1 977 278 et 1 990 968 en trois lots distincts selon le plan préparé par Louis Daoust arpenteur-géomètre, daté du 11 octobre 2023, minute 6054, afin de réaliser sont projet qui consiste à:

- démolir la maison unifamiliale existante au 21124, boulevard Gouin Ouest construite en 1930 et construire sur le lot projeté 6 484 813 une nouvelle habitation isolée ayant front sur la rue Rose-Marie

- vendre les lots projetés 6 484 811 et 6 484 812 destinés pour la construction d'habitations unifamiliales isolées ayant front sur la rue Rose-Marie.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 8 novembre 2023

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de subdivision des lots 1 977 278 et 1 990 968 situés au 21 124, boulevard Gouin Ouest en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042

Recommandée à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTREAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande de subdivision de deux lots en trois lots distincts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une demande de démolition devra être présentée au Comité d'étude des demandes de démolition et être approuvée avant d'enclencher le processus d'opération cadastrale. De plus, le bâtiment ayant été construit avant 1940, la décision du comité d'études des demandes de démolition devra être soumise au Ministère de la Culture et des Communications.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.p permis & inspections

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 4371, rue Hillsdale sur le lot 1 841 434 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux visés par la demande sont la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial construit en 1958, sauf les fondations existantes, et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 8 novembre 2023 à 17h30**

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition d'une maison unifamiliale (1958) et la construction d'une maison unifamiliale isolée de deux étages.

Recommandée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du jeudi 31 août 2023 à 9h

Le projet est présenté pour la deuxième fois au Comité d'architecture. Les travaux visés par la demande sont la démolition, sauf les fondations existantes, et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux étages. Le nouveau bâtiment sera revêtu de pierre Techno-Bloc Alur de couleur gris Davenport, d'un clin en acier Métalunic de couleur cèdre des bois et d'un bardeau en asphalte de couleur noir deux tons. Toutes les ouvertures ainsi que les soffites et les fascias seront de couleur graphite.

Les commentaires du Comité sont les suivants :

- Revoir la configuration de la marquise du porche devant l'entrée principale qui ne s'intègre pas à l'architecture du bâtiment. À cet effet, il est notamment suggéré d'opter pour une marquise dont le versant fait face à la rue;
- Revenir à la proposition initiale du 20 juillet 2023 pour la dimension et la division des fenêtres situées à gauche de l'entrée principale au rez-de-chaussée et à l'étage, car les

proportions étaient plus appréciables;

- Remplacer la maçonnerie au-dessus de la fenêtre donnant sur le walk-in par le revêtement en clin pour que la terminaison de toiture soit homogène;
- Éliminer les faux pilastres ou circonscrire ceux-ci aux limites de l'entrée principale.

Le Comité d'architecture est favorable au projet et recommande sa présentation au Comité consultatif d'urbanisme lorsque des plans révisés prenant en considération les commentaires mentionnés ci-dessus auront été déposés

Des plans révisés adressant les commentaires du comité d'architecture ont été soumis pour présentation au comité consultatif d'urbanisme du 8 novembre 2023.

DESCRIPTION

Suite à la démolition du bâtiment principal construit en 1958, le nouveau bâtiment sera implanté sur le lot 1 841 434, tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre François Danis, sous la minute 5120 de son greffe, en date du 6 février 2023 et révisé le 11 septembre 2023. Il sera construit selon les plans de Sylvain Charette, technologue professionnel en date du 6 septembre 2023.

Le bâtiment sera revêtu des matériaux suivants:

- Pierre: Techo-Bloc pierre Alur-Davenport grey
- Revêtement d'acier horizontal: acier distinction série bois nuance couleur cèdre des bois #773
- Bardeaux d'asphalte: BP mystique noir 2 tons
- Portes et fenêtres en aluminium: gentek graphite 5p5:

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 19) et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de l'omission de quantification des émissions de GES et par la nature privée de la demande de PIIA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial au 19, 11e Avenue, sur le lot 1 390 004 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux visés par la demande sont l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage en cour avant et sur deux étages en cour latérale gauche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel numéro 1239728022 : Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial au 19, 11e Avenue, sur le lot 1 390 004 du cadastre du Québec.

Résolution CA23 29 0241 - Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT la réunion en visioconférence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tout agrandissement d'un bâtiment unifamilial est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Il est proposé par
la conseillère Louise Leroux
appuyé par
le conseiller Benoit Langevin

ET RÉSOLU

QUE l'agrandissement du bâtiment unifamilial situé au 19, 11e Avenue, soit refusé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque le critère suivant n'est pas respecté :

- Le critère « Tout agrandissement ou modification devrait s'harmoniser en volume et en traitement architectural avec le bâtiment existant » de l'objectif « Conserver une continuité lors de l'agrandissement d'une résidence existante ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sommaire décisionnel numéro 1239728013 : Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial au 19, 11e Avenue, sur le lot 1 390 004 du cadastre du Québec.

Résolution CA23 29 0177 - Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT la réunion en visioconférence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le mercredi 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tout agrandissement d'un bâtiment unifamilial est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Il est proposé par
le conseiller Benoit Langevin
appuyé par
la conseillère Louise Leroux

ET RÉSOLU

QUE l'agrandissement du bâtiment unifamilial situé au 19, 11e Avenue, soit refusé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

- Le critère « les modèles d'habitation doivent présenter une ressemblance entre les éléments suivants : style architectural; façade (hauteur, largeur, alignement); toiture (forme et pente); fenestration » de l'objectif « assurer une unité d'ensemble à travers une diversité architecturale de modèles à l'intérieur de chacune des zones visées »;
- Le critère « en façade avant, les éléments architecturaux suivants doivent être privilégiés : de la brique en soldat au-dessus des portes, portes de garage et des fenêtres; la brique de format métrique est privilégiée; la forme et l'agencement des ouvertures devrait respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment » de l'objectif « favoriser une architecture de qualité »;
- L'objectif « recréer certaines des caractéristiques des résidences unifamiliales du secteur »;
- Le critère « le volume de l'entrée du garage devrait se retrouver en retrait par rapport à la façade avant » de l'objectif « minimiser l'impact visuel créé par une porte de garage »;
- L'objectif « conserver une continuité lors de l'agrandissement d'une résidence existante ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DESCRIPTION

Le bâtiment sera implanté sur le lot 1 390 004 du Cadastre du Québec, tel que montré au

plan de l'arpenteur-géomètre Éric Denicourt, sous la minute 39 817 de son greffe, en date du 16 janvier 2023 et révisé le 9 août 2023. Il sera construit selon les plans de la firme Vista Construction, en date du mois de septembre 2022 et révisé le 2 août 2023. Les travaux visés par la demande sont l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage en cour avant et sur deux étages en cour latérale gauche.

Le bâtiment sera revêtu des matériaux suivants :

- pierre de béton beige (mur avant et latérale gauche)
- brique rouge similaire à la brique existante (mur arrière, partie agrandie seulement)
- bardeau de toiture en tuile métallique similaire au revêtement de toiture existant
- porte d'entrée principale et porte de garage de couleur noire
- fenêtres de couleur blanche
- soffites et fascias de couleur beige.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 8 novembre 2023

Considérant que les membres du comité ont pris connaissance des photographies soumises par le requérant;

Considérant que le requérant n'a pas soumis de plans révisés de son projet;

Que les membres du Comité réitère leur recommandation du 9 août 2023 et qu'ils recommandent à nouveau au conseil d'arrondissement de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage en cour avant et sur deux étages en cour latérale gauche en vertu du Règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisque l'objectif et critère suivant n'est pas respecté :

- Le critère «tout agrandissement ou modification devrait s'harmoniser en volume et en traitement architectural avec le bâtiment existant» de l'objectif «conserver une continuité lors de l'agrandissement d'une résidence existante».

Refusée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du jeudi 26 octobre 2023

La propriétaire, Mme Maria Kokinasidis, et M. Sam Ifergan, de la firme Vista Construction, ont rejoint la réunion à 9h30.

M. Ifergan demande au comité de reconsidérer leur recommandation en ce qui concerne la pièce habitable au-dessus du garage. À cet effet, il a soumis une vingtaine de photographies de bâtiments. Il explique que le toit de cette pièce doit être plus haut que le toit principal de la maison. M. Ifergan et Mme Kokinasidis expliquent que la solution d'un toit cathédrale n'est pas envisageable. Le projet consiste à faire une chambre des maîtres au-dessus du garage et la propriétaire ne veut pas que sa chambre des maîtres ressemble à un grenier.

Les commentaires du Comité sont les suivants :

En l'absence de plans révisés, le comité réitère le procès-verbal de la rencontre du 20 juillet 2023 suivant:

- Trouver une solution convenable afin de résoudre la problématique de l'écoulement des eaux vers le mur de l'agrandissement dû à une mauvaise configuration des jonctions de toiture;
- Pour résoudre ce problème de jonctions de toiture, le Comité suggère de prolonger le toit de la maison existante vers la partie agrandie afin que les deux sections de toitures se retrouvent sur le même alignement et possèdent les mêmes pentes de toit à 3 versants. Suite au prolongement de la toiture, remplacer la fenêtre au-dessus du garage en façade et la fenêtre en baie à l'arrière par des lucarnes et ajouter un avant toit au-dessus du garage pour éviter l'accumulation d'eau devant la porte de garage;
- Aligner le haut et le bas des fenêtres de sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1233050011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les procès-verbaux des comités de circulation et sécurité routière du 12 octobre et du 2 novembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité de circulation et sécurité routière a tenu deux rencontres le 12 octobre et le 2 novembre 2023. Les procès-verbaux seront approuvés par le conseil d'arrondissement, et par le fait même le conseil d'arrondissement accepte les conclusions et recommandations du Comité permettant ainsi de modifier l'Annexe « A » du Règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds et du Règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Ces recommandations visent la sécurité des utilisateurs du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise BLANCHARD
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et
études techniques

Le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 novembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

n/a

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 12).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de procès-verbaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1234991009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination des membres qui formeront le Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024 .

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a créé un Conseil jeunesse afin d'offrir un lieu de consultation et de participation aux jeunes de l'Arrondissement et de leur permettre de partager leurs préoccupations. Neuf (9) jeunes se sont manifestés pour contribuer à sa fondation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 290172 Motion pour la création d'un conseil jeunesse à Pierrefonds-Roxboro

DESCRIPTION

Pour devenir membre du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro la personne candidate doit:

- être âgé(e) entre 12 et 30 ans
- résider dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- manifester un intérêt à s'impliquer dans les dossiers qui concernent les jeunes et à faire avancer les conditions de vie des jeunes montréalais(es)
- être disponible pour se présenter aux assemblées du Conseil jeunesse et si nécessaire de s'impliquer dans divers comités pour étudier des dossiers d'arrondissement en lien avec la jeunesse.

La Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social de l'Arrondissement assure le suivi administratif du Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro et offre le soutien et l'encadrement nécessaires aux jeunes.

Une campagne de recrutement s'est déroulée d'octobre à novembre 2023 pour recruter les personnes intéressées à faire partie du Conseil jeunesse. L'annonce a été publiée sur le site de l'Arrondissement, Facebook, Instagram, le site de la Ville de Montréal et sur les panneaux électroniques. Les candidats ont rempli un formulaire de mise en candidature et ont été rencontrés par un(e) employé(e) de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social de l'Arrondissement.

Dans ce cadre, procéder à la nomination des personnes suivantes qui formeront le Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro:

Mme Ayako Yamamoto
M. Oleg Sher
Mme Catherine Sher
Mme Nesrine Larbi
M. Mohammed Abdelkader Elhebri
Mme Halima Elhebri
Mme Kalla La Fortune
M. Lawrence Ngo
Mme Kathleen Ngo

JUSTIFICATION

Le rôle du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est de conseiller le maire et les élu(e)s sur toutes questions qui touchent les jeunes, et de s'assurer que l'on tienne compte des préoccupations des 12-30 ans dans les décisions qui touchent l'Arrondissement. Ainsi, le Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro promeut le pouvoir collectif et individuel des jeunes afin qu'ils soient reconnus et respectés en tant que résidents à part entière.

Le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro se préoccupe des particularités économiques, démographiques, géographiques et sociales de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et s'inspire, en particulier, des valeurs qui reflètent la fonction publique de l'Arrondissement dont:

1. Le Leadership, soit la Capacité de Susciter la confiance et la Motivation, et d'Exercer une Influence Positive dans la Recherche de l'Excellence.
2. Le Respect qui se Manifeste par l'Écoute, l'Ouverture, l'Acceptation des Différences et la Conformité aux Lois et Règlements.
3. La Collaboration, qui est une condition Essentielle aux Relations de travail Harmonieuses et aux actions Cohérentes.
4. L'Action Responsable, Démontrée Quotidiennement par une Gestion Adéquate des Ressources Humaines, Financières, Matérielles et Environnementales.
5. La Rigueur et le Professionnalisme, qui se distinguent par l'Éthique, la Compétence, le travail bien fait et la Qualité du Service à la Population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 avec des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les décisions prises par l'arrondissement ont des conséquences sur la vie présente des jeunes ainsi que sur leur avenir.

Selon le recensement de 2021, les jeunes de Pierrefonds-Roxboro âgés entre 12 et 30 ans comptent pour 30 % de sa population et puisque l'Arrondissement est le palier de gouvernement le plus près de la population, il est donc pertinent de faire appel à ce segment de la population dans le cadre de la démocratie locale et de la participation citoyenne.

La nomination des membres du Conseil Jeunesse permet d'augmenter la représentation de la

jeunesse de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise ZAMPINI, 14 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna VALENTE
conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Louise ZAMPINI
c/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1234991010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination des membres qui formeront le Conseil des Aîné(e)s de Pierrefonds-Roxboro du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a créé un Conseil des aînés afin d'offrir un lieu de consultation et de participation aux aînés de l'arrondissement et de leur permettre de partager leurs préoccupations. Onze (11) aînés se sont manifestés pour contribuer à sa fondation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 29 0216 Motion pour la création d'un Conseil des aînés à Pierrefonds-Roxboro

DESCRIPTION

Pour devenir membre du Conseil des Aînés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la personne candidate doit:

- être âgé(e) de 55 ans et plus
- résider dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- manifester un intérêt à s'impliquer dans les dossiers qui concernent les aînés
- être disponible pour se présenter aux assemblées du Conseil des Aînés et si nécessaire de s'impliquer dans divers comités pour étudier des dossiers d'arrondissement en lien avec les aînés.

La Direction de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement assure le suivi administratif du Conseil des Aînés de Pierrefonds-Roxboro et offre le soutien et l'encadrement nécessaire aux aînés.

Une campagne de recrutement s'est déroulée d'octobre à novembre 2023 pour recruter les personnes intéressées à faire partie du Conseil des Aînés. L'annonce a été publiée sur le site de l'arrondissement, Facebook, sur le site de la Ville de Montréal et sur les panneaux électroniques. Les candidats ont rempli un formulaire de mise en candidature et ont été rencontrés par un(e) employé(e) de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement.

Dans ce cadre, procéder à la nomination des personnes suivantes qui formeront le Conseil

des Aînés de Pierrefonds-Roxboro:

Mme Claudine Campeau
Mme Diane Meunier
Mme Catherine Jacques
M. Lorenzo Salvaggio
Mme Nicole Bourdeau
M. Neil Koury
Mme Fay Blenkhorn
Mme Joanne Pelletier
M. Pierre Dorchies
Mme Louise Maillé Leblanc

JUSTIFICATION

Le rôle du Conseil des aîné(e)s de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est de conseiller le maire et les élu(e)s sur toutes questions qui touchent les aînés, et de s'assurer que l'on tienne compte des préoccupations des aînés dans les décisions qui touchent l'Arrondissement. Ainsi, le Conseil des aîné(e)s de Pierrefonds-Roxboro promeut le pouvoir collectif et individuel des aîné(e)s afin qu'ils soient reconnus et respectés en tant que résidents à part entière.

Le Conseil des aîné(e)s de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro se préoccupe des particularités économiques, démographiques, géographiques et sociales de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et s'inspire, en particulier, des valeurs qui reflètent la fonction publique de l'Arrondissement dont:

1. Le Leadership, soit la Capacité de Susciter la confiance et la Motivation, et d'Exercer une Influence Positive dans la Recherche de l'Excellence.
2. Le Respect, qui se Manifeste par l'Écoute, l'Ouverture, l'Acceptation des Différences et la Conformité aux Lois et Règlements.
3. La Collaboration, qui est une condition Essentielle aux Relations de travail Harmonieuses et aux actions Cohérentes.
4. L'Action Responsable, Démontrée Quotidiennement par une Gestion Adéquate des Ressources Humaines, Financières, Matérielles et Environnementales.
5. La Rigueur et le Professionnalisme, qui se distinguent par l'Éthique, la Compétence, le travail bien fait et la Qualité du Service à la Population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 avec des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les décisions prises par l'arrondissement ont des conséquences sur la vie présente des aîné(e)s.

Selon le recensement de 2021, les aîné(e)s de Pierrefonds-Roxboro âgés de cinquante ans et plus comptent pour 40 % de sa population et puisque l'arrondissement est le palier de gouvernement le plus près de la population, il est donc pertinent de faire appel à ce segment de la population dans le cadre de la démocratie locale et de la participation citoyenne.

La nomination des membres du Conseil des Aînés permet d'augmenter la représentation des

aîné(e)s de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise ZAMPINI, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna VALENTE
conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Louise ZAMPINI
c/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements